

## La procédure pour être déclaré(e) Bienheureux(se)

### Bienheureux Saint.... de quoi parle-t-on ?

#### QU'EST-CE QU'UN SAINT, UNE SAINTE ?

Par leur baptême dans l'Esprit Saint, tous les chrétiens sont appelés à devenir saints. Convaincu que les saints et les saintes ont toujours été source de renouvellement dans les moments les plus difficiles de l'histoire de l'Église, le pape **Jean Paul II** a fait de cet appel à la sainteté le programme de toute l'activité pastorale de l'Église pour le XXI<sup>e</sup> siècle <sup>(1)</sup>.

Cependant, l'Église catholique distingue les chrétiens et chrétiennes défunts qu'elle entend proposer aux fidèles comme modèles de vie et comme intercesseurs auprès de Dieu, pour soutenir leur espérance <sup>(2)</sup>.

Par décision du pape, elle déclare solennellement ces hommes et femmes : bienheureux, par la béatification, puis étape ultime éventuelle, saint, par la canonisation.

Les critères de la sainteté : Ce sont, non pas des œuvres extraordinaires, ni une grande renommée de bonté, ni encore des prodiges accomplis, mais " la perfection de la charité en édifiant les autres " <sup>(3)</sup>, la perfection de l'amour, sur une durée conséquente, dans la conformité à la volonté de Dieu par tous les engagements d'une vie.

#### COMMENT UN FIDÈLE EST-IL DÉCLARÉ BIENHEUREUX OU SAINT ?

Les différentes étapes :

1. **La demande à un postulateur.** Lorsque des fidèles souhaitent qu'une personne soit canonisée, c'est-à-dire déclarée sainte, ils confient leur demande à un postulateur. Celui-ci s'adresse à l'Évêque du lieu où est mort le fidèle. Ce peut être l'Évêque lui-même qui lance la procédure, en désignant un postulateur. Celui-ci, clerc, laïc ou association de fidèles, est chargé de promouvoir la demande auprès de l'évêque puis du Vatican.
2. **L'enquête diocésaine.** Elle est confiée par l'Évêque à un délégué, ainsi qu'à un promoteur de justice qui veille au respect de la légalité de la procédure et à un actuaire qui en est le greffier. Le premier élément pris en compte est la réputation de sainteté du fidèle dans le peuple chrétien. On doit pouvoir constater aussi l'absence de culte public envers le fidèle. On ne fabrique pas les saints !

3. **La transmission à la Congrégation romaine pour les Causes des Saints** (C.C.S). À l'issue de l'enquête diocésaine, les actes - biographie critique, dépositions de témoins, écrits éventuels et autres documents - sont transmis par l'Évêque à la C.C.S. À ce stade, le fidèle concerné est appelé Serviteur ou Servante de Dieu.
4. **L'examen par la congrégation romaine**. Après validation de l'enquête diocésaine, par la Congrégation, l'instance romaine prépare la documentation à soumettre à l'examen des historiens et de théologiens qui donnent un avis critique, puis du promoteur général de la foi - autrefois surnommé avocat du diable - dont le rôle est de présenter les éventuels arguments contraires à la béatification ou canonisation. Les cardinaux et évêques délibèrent en dernier lieu.
5. **L'héroïcité des vertus**. C'est le congrès des cardinaux et évêques qui décide alors de l'opportunité de soumettre le cas au pape en vue de la déclaration d'héroïcité des vertus, c'est à dire " la perfection de l'amour humain et chrétien, et son déploiement dans toute la vie ". Ce décret une fois publié par décision du pape, le fidèle est qualifié de Vénérable.
6. **La reconnaissance d'un miracle**. Sauf pour un martyr, c'est une étape nécessaire avant la béatification. Phénomène prodigieux ou guérison inexplicable dans l'état actuel de la médecine, le miracle comporte une dimension spirituelle essentielle à sa qualité de signe de la volonté de Dieu. Il fait d'abord l'objet d'une enquête diocésaine menée là où a été constatée une guérison ou le phénomène, puis la procédure se poursuit devant la Congrégation romaine pour les causes des saints. Au cours de ce procès sont recueillis témoignages, documents, expertises scientifiques. Au terme de la procédure romaine, le congrès des cardinaux et évêques délibère sur l'opportunité de présenter le cas au pape en vue de la déclaration d'un miracle obtenu par l'intercession du Serviteur de Dieu. Celui-ci ayant en mains l'avis de sa Congrégation, décide librement, en conscience.
7. **La béatification** : Foi du peuple chrétien dans la sainteté du fidèle, héroïcité de ses vertus, miracle attribué à son intercession sont trois arguments nécessaires à la décision du pape d'ordonner la béatification du fidèle, qui sera dès lors appelé Bienheureux(-se).

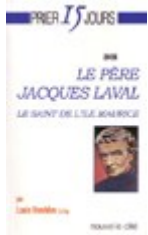
La canonisation exigera la déclaration préalable d'un autre miracle survenu après la béatification. Un(e) bienheureux (se) canonisé(e) est déclaré Saint(e).

Béatification et canonisation constituent deux étapes possibles mais pas toujours réalisées d'un même parcours. Autrement dit, certains fidèles sont déclarés bienheureux, mais ils ne seront pas déclarés saints. Les bienheureux (ses) font l'objet d'un culte public réduit à certains diocèses ou communautés religieuses. Les saint(e)s peuvent être fêtés dans l'Église universelle. Ils sont inscrits au calendrier liturgique de la prière publique de l'Église, pour être fêtés et priés à un jour déterminé.

- (1) Lettre Novo millenio ineunte, 2001, n. 31.
- (2) Cf. Catéchisme de l'Eglise catholique, n. 828.
- (3) Concile Vatican II, Constitution Lumen Gentium, n. 39.

## Les Éditions Nouvelle Cité

dans la collection " Prier 15 jours " :



Le Père Jacques Laval  
Le saint de l'île Maurice  
par Louis Verchère, c.s.sp.